



Commune de LES FINS

DEMANDE D’AFFICHAGE TEMPORAIRE

Sur la base de l’arrêté municipal n°2018-17 du 31 mai 2018

L’affichage libre ne requiert pas d’autorisation communale. Dans tous les autres cas, il est rappelé que l’affichage temporaire sans autorisation sur la voie publique constitue une pratique illégale dénommée affichage sauvage.

La présente demande doit parvenir en mairie au plus tard 2 semaines avant le début de l’affichage souhaité.

M. / M^{me} _____ Fonction : _____

Association : _____

Adresse : _____

E-Mail : _____ Téléphone : _____

Joignable à tout moment en cas d’urgence

dépose par la présente une demande :

- A – d’autorisation de poser une **banderole** sur le site prévu **rue principale**
- B – d’autorisation de poser des **panneaux** aux entrées d’agglomération et hors agglomération
- C – de pose d’affichettes sur les **panneaux d’affichage municipal**
(réservé aux associations établies aux Fins pour une manifestation organisée aux Fins, sauf conventionnement particulier)

Intitulé de la manifestation : _____

Date(s) _____ Lieu(x) : _____

Description détaillée du/des support(s) posé(s) :

J’atteste par ma signature avoir pris connaissance du règlement défini par l’arrêté municipal n°2018-17 du 31 mai 2018

Date de la demande : _____

Signature :

SUITE DONNÉE PAR LA COMMUNE

- Autorisation **accordée** sur la base des conditions présentées par le requérant
- Autorisation **refusée**
- Autorisation **accordée partiellement** ou **sous réserve** (préciser) :

Pose autorisée au plus tôt le : _____ À retirer au plus tard le : _____

Observations :

LES FINS, le _____

Le Maire, Bruno TODESCHINI